

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2023 a procédé à l'adoption des règlements suivants :

Règlement No 456 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de créer la zone I-B à même une partie de la zone F-1 »

Règlement No 457 intitulé : « Règlement de concordance visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 27 mars 2023, date à laquelle les certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Basques.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce
28e jour de mars deux mille vingt-trois.


Greffier-trésorier